

Nombre de conseiller	S	Date de la convocation : 12/07/2021
En exercice:	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation: 13/07/2021
Pouvoirs:	6	
Votants:	32	Affichage du compte rendu : 20/07/2021

Présents: Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM.

Absents ayant remis pouvoir:

Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN,

Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN,

Mme Yolande CHAREYRE donne pouvoir à Mme Geneviève HECTOR,

M Mathieu VERPILLAT donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU,

M Stéphane GILLET donne pouvoir à Mme Aline DURAND,

M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER.

Absents ou excusés :

M Christian NEUVILLE.

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, il avait espéré un retour des séances du conseil en mairie. Or, les conditions sanitaires et la reprise de l'épidémie ne permettent pas d'envisager ce retour.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 juin 2021 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2021/07/19 n° 01 : SCOLAIRE –Projet Educatif de Territoire (PEDT) de la commune de Vaugneray.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vaugneray s'est toujours attachée à vouloir apporter aux enfants des activités de qualité. Permettre à un enfant de s'épanouir en découvrant un domaine, une activité différente, c'est lui ouvrir l'esprit et lui permettre d'être plus réceptif aux enseignements.

Depuis 2014, le rythme scolaire des écoles de la commune se déroule sur 4,5 jours.

Un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) définit l'organisation de la journée scolaire et les objectifs pédagogiques des activités mises en place. Ce PEDT arrive à échéance en juillet 2021.

La commission scolaire, à l'unanimité, a proposé de maintenir les 5 matinées d'apprentissage facilitant la concentration des élèves pendant le temps scolaire et de travailler sur différents scénarios d'évolution des rythmes notamment pour les classes maternelles.

Sur cette base, une concertation a été menée avec les enseignants, les associations, les agents communaux, les représentants des parents d'élèves réunis au sein d'un comité consultatif des rythmes scolaires.

À l'issue des débats, une commission générale s'est réunie le lundi 10 mai 2021 et a émis un avis favorable au maintien des 4,5 jours et à l'évolution des activités pour les classes maternelles.



Il a donc été proposé au conseil d'école :

scénario 1: maintenir l'organisation actuelle pour l'ensemble des classes ;

scénario 2: maintenir l'organisation actuelle pour les classes élémentaires et regrouper les temps d'activités périscolaires le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30 pour les classes maternelles et l'école de Saint-Laurent-de-Vaux.

Ce dernier scénario n'ayant pas été retenu par le conseil d'école, il est proposé au conseil municipal de reconduire le PEDT actuel pour une période de 3 ans.

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales, présente le nouveau PEDT.

(Arrivée à 20h40 de Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES et Madame Véronique DUMAS)

Madame Béatrice DUMORTIER explique que le PEDT permet de définir les objectifs recherchés dans les activités proposées aux enfants :

AUTOUR DE L'ENFANT

La relation à l'autre

Sensibiliser l'enfant au respect de l'autre et de ses différences, favoriser l'écoute, la prise de parole, le questionnement, sa participation au groupe, faire comprendre les règles et leurs fondements Favoriser l'entraide et la solidarité entre enfant

■ <u>L'autonomie et l'expérimentation</u>

Développer l'autonomie de l'enfant et sa capacité d'attention, susciter sa curiosité à découvrir, à expérimenter, à s'interroger, à émettre des hypothèses, à créer et faire de l'erreur une étape nécessaire à l'apprentissage.

■ <u>L'estime de soi</u>

Mettre l'enfant en situation de réussite, d'entreprendre, de se sentir valorisé et de prendre conscience de ses intelligences.

Découvrir en prenant son temps

Développer ses capacités d'approfondissement et prendre son temps, réfléchir librement sans la contrainte de l'efficacité immédiate, explorer, inventer et créer.

Adapter les activités et le rythme de la séance aux plus petits.

AUTOUR DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES, DES PARTENAIRES ET DES FAMILLES

La réussite du PEDT est conditionnée par l'appropriation de ses valeurs, sur le travail en équipe des acteurs éducatifs.

■ <u>Se connaitre pour mieux se reconnaitre</u>

Dans une même journée, l'enfant passe du temps familial, au temps scolaire et péri-ou extra-scolaire. Un travail en commun est nécessaire entre les différents acteurs pour permettre à l'enfant de passer d'un temps à l'autre.

• favoriser les projets communs / formations communes interprofessionnelles

Des temps de rencontre durant lesquels commune/éducation nationale/ associations pourront travailler sur l'articulation entre les projets et contenus des temps périscolaires et du temps scolaire sont nécessaires.

• Améliorer la prise en charge et la communication sur des enfants dont le comportement rend difficile la gestion du groupe



Des échanges réguliers pourront être organisés entre la direction de l'école, le coordonnateur des TAP et la commune pour prévoir une prise en charge adaptée à la situation d'enfants dont le comportement perturbe de manière récurrente, durable et importante les différents temps

Madame Béatrice DUMORTIER poursuit sa présentation et explique les différents scénarios proposés à la commission scolaire et au conseil d'école. Certains acteurs ayant souligné la fatigue des enfants notamment chez les plus-petits, il avait été proposé de regrouper les activités sur un même jour.
Ce scénario n'a pas été retenu.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'éducation des enfants. Il rappelle que le rythme scolaire de droit commun est sur 4,5 jours et que la semaine à 4 jours est dérogatoire. Il constate que de nombreuses communes ont fait le choix de revenir à la semaine de 4 jours.

Toutefois, certaines communes résistent comme Villeurbanne, Craponne, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (...). La commune de Sainte-Consorce revient à la prochaine rentrée à 4 jours.

Il pense que l'organisation actuelle permet de consacrer 5 matinées aux apprentissages scolaires et de proposer aux enfants une ouverture sur d'autres domaines à travers les activités proposées.

Des scénarios visant à améliorer l'organisation avaient été proposés mais le conseil d'école, les enseignants et certains parents d'élèves n'ont pas souhaité retenir ces pistes. Monsieur le Maire trouve cela dommage pour les enfants.

Madame Béatrice DUMORTIER confirme qu'une évolution sur les classes maternelles aurait permis de conserver les 5 matinées et de libérer une après-midi pour les familles qui le souhaitent. Elle indique qu'il y a des changements dans l'équipe enseignante de l'école maternelle et que la discussion est toujours possible.

Madame Béatrice DUMORTIER précise toutefois que le rythme scolaire restera à 4,5 jours pendant trois ans sauf décisions nationales contraires.

Madame Carine BERNY demande si la commune perçoit toujours une participation de la CAF.

Monsieur le Maire confirme qu'une aide est accordée par la CAF et l'État.

Le montant total est d'environ 30 000 € par an.

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) prend acte** de la présentation qui lui a été faite du Projet Educatif de Territoire de la commune de Vaugneray; **autorise** M le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire de la commune de Vaugneray pour une durée de 3 ans.

Délibération n° 2021/07/19 n° 02 : Versement d'une subvention à la coopérative scolaire aux écoles publiques dans le cadre des crédits projets (remboursement de frais) et approbation d'une convention.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray prévoit chaque année des "crédits-projets" pour les classes de l'école publique. Ces crédits sont utilisés par l'école pour des sorties, de l'animation ou de l'acquisition de matériels en relation avec le projet d'école.

Monsieur le Maire se rappelle qu'initialement, l'Etat accordait des crédits projets à chaque école et la commune complétait. L'Etat a décidé de supprimer ces crédits, la commune à elle continuer à maintenir cette aide.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux demande si la commune a pris à sa charge la part de l'Etat.

PV du conseil municipal du 19 juillet 2021 Page 3 sur 12



Monsieur le Maire répond à la négative.

Concernant l'école privée, le conseil municipal accorde une subvention aux projets dans le cadre des subventions aux associations lors de sa séance de juin.

Madame Sandrine ARNAUD, Conseillère déléguée à la jeunesse demande si les crédits projets sont conditionnés à la présentation d'un projet pédagogique.

Monsieur le Maire répond par la négative en indiquant que les projets sont présentés en conseil d'école.

Madame Béatrice DUMORTIER prend l'exemple du projet musique avec l'intervention d'un professionnel.

Monsieur Jean-Pierre NÉMOZ demande le nombre d'enfants par école.

Madame Béatrice DUMORTIER répond que les crédits projets actuels ont été définis sur la base des chiffres en 2011. Elle insiste sur la progression des effectifs.

Monsieur Joao DA ROCHA informe qu'un projet de cirque est en cours à l'école de Saint-Laurent-de-Vaux.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la revalorisation du montant de ces crédits projets.

Madame Isabelle VIDAL demande s'il serait pertinent d'envisager un barème par enfant permettant ainsi une équité entre les écoles.

Selon Monsieur le Maire, les crédits projets n'étaient pas alloués aux établissements privés. Concernant les écoles publiques, le montant utilisé chaque année varie en fonction des projets. Certaines classes conservent leurs crédits l'année suivante pour financer des projets sur deux ans comme par exemple, les classes vertes.

Monsieur le Maire propose de privilégier la prise en charge de factures plutôt que le remboursement.

L'école avance les dépenses par l'intermédiaire de la coopérative scolaire et demande le remboursement à la commune ou adresse directement les factures à la commune qui s'en acquitte dans la limite de la somme allouée.

Ces crédits projets peuvent être reconduits d'une année sur l'autre si l'école le demande avant le 31 janvier de l'année suivante et sous réserve qu'ils n'aient pas été entièrement utilisés.

Afin de pouvoir payer les factures présentées par la coopérative scolaire (Office Central de la Coopération de l'Ecole), il convient de prendre une délibération préalable d'attribution ainsi qu'une convention précisant les modalités de versement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant maximum de la subvention allouée aux crédits projets de la manière suivante :

Classes maternelles : 2 200 € (ancien montant 1 800 €) Classes élémentaires : 3 500 € (ancien montant 2 800 €) Ecole de Saint-Laurent de Vaux : 600 € (ancien montant 500 €)

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) accepte le principe du versement d'une subvention à la coopérative scolaire dans le cadre du projet d'école « Crédits-Projets » sous la forme



de remboursements des frais et dans les limites définies précédemment ; **approuve** le projet de convention à signer avec l'OCCE, coopérative scolaire.

Délibération n° 2021/07/19 n° 03 : FINANCES - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas - Troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (3,90 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC (5,93 €), déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (3,90 €).

Pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021, la prise en charge représente la somme totale de 9 **731, 82 €** soit 4 794 repas × 2,03 €.

Madame Sandrine ARNAUD se fait confirmer par Monsieur le Maire que cette subvention ne concerne que les enfants résidant sur la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1, Vu la demande formulée par l'OGEC,

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve l'octroi d'une subvention de 9 731,82 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste (repas pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 ; dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2021 ; dit que la subvention de prise en charge pour les repas du quatrième trimestre de l'année scolaire 2020-2021 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n° 2021/07/19 n°0 4 : FONCIER – Accession à la propriété dans le cadre d'un bail réel solidaire - Opération 25 rue de la Maletière et terrains de la Maison Blanche.

Pour répondre à ses obligations SRU et à la difficulté de devenir propriétaire de son logement, la commune pourrait participer à la réalisation de construction dans le cadre d'un bail réel solidaire (BRS).

Monsieur le Maire expose le cadre juridique du BRS.



Définition du BRS

Les lois pour un accès au logement et un urbanisme rénové (2014) et pour la croissance et l'égalité des chances économiques (2015), complétées par un dispositif législatif et réglementaire opérationnel depuis mai 2017, ont introduit un nouveau modèle d'accession social à la propriété : les organismes de foncier solidaire (OFS) et le bail réel solidaire (BRS). Inspirés du modèle des Community Land Trust anglo-saxons, ils visent notamment à offrir une alternative à la propriété privée du sol et à réguler l'inflation des prix de l'immobilier à travers une dissociation entre le foncier, propriété de l'OFS, et le bâti, détenu par le ménage

Ce dispositif cherche, par le biais d'une dissociation pérenne du foncier et du bâti permettant une neutralisation du coût d'acquisition du foncier, à améliorer l'adéquation entre le prix des logements construits et le revenu des ménages. Il propose une nouvelle filière dans le parcours résidentiel des ménages, situé entre la location et l'accession en pleine propriété. Ce dispositif est ouvert aux personnes sous conditions de ressources

Les logements sous BRS sont intégrés dans le calcul du décompte des logements sociaux.

Projet de réalisation de 8 logements au 25 rue de la Maletière par l'OPAC du Rhône

La commune a acquis un tènement au 25 rue de la Maletière par la voie de la préemption. Ce terrain d'une surface totale de 2 816 m² comprend une maison d'habitation de 247 m² sur deux niveaux.

Dans le cadre d'une opération sous BRS, la commune céderait à l'OPAC, organisme foncier solidaire agréé par l'État, les parcelles nécessaires à la construction de 8 maison individuelles groupées pour un montant de 450 000 €. La maison d'habitation resterait propriété communale en vue de la création de logements locatifs sociaux.

Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux travaux demande si la maison d'habitation restera la propriété communale.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Projet de réalisation de 3 logements, terrains route de Bordeaux

La commune est propriétaire de terrains, route de Bordeaux.

Dans le cadre d'une opération sous BRS, la commune céderait à l'OPAC les parcelles nécessaires à la construction de 3 maisons individuelles groupées pour un montant de 80 000 €.

L'OPAC assure la maitrise d'ouvrage pour la construction des maisons, percevrait les recettes liées à la vente du bâti et la redevance versée par les ménages pour la location du foncier.

Monsieur Jean-Pierre NÉMOZ, Conseiller délégué à Saint-Laurent-de-Vaux demande sur quel budget les recettes liées aux ventes seront imputées.

En principe, Monsieur le Maire répond que la vente du 25 rue de la Maletière sera rattachée au budget PLH et le terrain de Maison Blanche au budget principal.

Madame Sandrine ARNAUD souhaite savoir si ce dispositif a été mis en œuvre sur d'autres territoires.



Monsieur le Maire explique que de nombreux acteurs en parlent mais peu de projets ont été menés à terme. La discussion avec l'OPAC porte non seulement sur le prix de cession mais également sur le montant de la redevance. Dans la prospective actuelle, la redevance pourrait être d' $1 \in par m^2$ et par mois.

Madame Sandrine ARNAUD souligne la nécessité de bien communiquer sur ce projet. Un tel dispositif permettra aux jeunes de s'installer sur la commune et de se constituer un premier capital.

Monsieur le Maire indique que selon les premiers plans, les maisons seront plutôt grandes et le terrain est bien situé. Il souligne que les biens acquis dans le cadre d'un BRS peuvent être transmis aux héritiers. En revanche, si le bien est revendu, le nouvel acquéreur doit être éligible au dispositif.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant deux dispositifs d'accession sociale : le Prêt social de location-accession (PSLA) et le BRS. Cependant, contrairement au BRS, les logements acquis dans le cadre du PSLA resteront dans le contingent de logements sociaux de la commune pendant uniquement 5 ans.

Monsieur Joao DA ROCHA s'interroge sur le devenir de la maison au 25 rue de la Maletière.

Monsieur le Maire répond que la commune a pour projet d'y aménager au moins 4 logements sociaux.

Madame Sandrine ARNAUD souhaite savoir si un appel à projet va être lancé.

Monsieur le Maire répond que plusieurs bailleurs ont été consultés.

Madame Sandrine ARNAUD s'interroge sur l'intégration paysagère des logements, route de Bordeaux. Elle pense qu'il serait intéressant de maintenir des constructions du type maison de ville.

Monsieur le Maire explique que la hauteur de ce type de construction pourrait poser un problème par rapport aux limites du voisin.

Madame Anne LANSON-PEYRE DE FABRÈGUES, Adjointe à la communication et à l'évolution durable demande si la commune a réfléchi à un plan B en cas d'échec du projet de BRS.

Monsieur le Maire répond que la commune pourra toujours revendre l'immeuble.

Madame Sandrine ARNAUD indique que le programme NATURE EN SCENE n'a pas rencontré de difficultés particulières pour vendre.

Selon Monsieur le Maire, le BRS s'adresse à des personnes qui ne pourraient pas devenir propriétaires et qui seraient maintenues dans le parc locatif. Le prix d'une acquisition sous BRS est nettement inférieur au prix du marché puisque les acquéreurs n'achètent le terrain et que la vente est soumise à une TVA à 5,5 %.

Madame Sandrine ARNAUD demande s'il y a une limite d'âge.

Monsieur le Maire répond que non, à sa connaissance.

Madame Sandrine ARNAUD demande si l'attribution des logements sera faite par l'OPAC.

Monsieur le Maire explique qu'un comité d'élus sera créé permettant à la commune de participer au projet.

Monsieur Safi BOUKACEM propose qu'au moins une maison soit accessible aux personnes à mobilité réduite.



Monsieur la Maire répond que les règles d'accessibilité sont considérées comme respectées si le rez-de-chaussée permet de répondre aux normes d'accessibilité.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si le propriétaire peut louer son bien dans le cadre d'un BRS.

Monsieur le Maire répond que le dispositif vise en principe une acquisition pour sa résidence principale. Si la location est possible, le loyer est forcément encadré selon le barème PLS.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le principe des opérations de construction de maisons individuelles groupées dans le cadre d'un bail réel solidaire avec l'OPAC.

Délibération n° 2021/07/19 n° 05 : Cession amiable d'une partie d'un terrain communal sis rue Jean Bonnard à Mme Frédérique DAMON et M. Adrien BESSON.

Monsieur le Maire invite Mme Frédérique DAMON à quitter la salle du conseil municipal.

Mme Frédérique DAMON sort de la salle et ne participe pas au débat.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de 579 m², cadastrée AC 721 située au croisement de la rue docteur Aude et de la rue Jean Bonnard.

Cette parcelle faisant partie du domaine privé de la commune, jouxte la propriété de Madame Frédérique DAMON et Monsieur Adrien BESSON. Par délibération du 16 septembre 2019, le Conseil municipal avait approuvé la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de cette parcelle.

Monsieur Adrien BESSON et Madame Frédérique DAMON ont fait part de leur souhait d'acquérir le terrain mis à disposition, soit après établissement du document d'arpentage, une surface de 160 m².

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de céder 160 m², à détacher de la parcelle AC 721, à Madame Frédérique DAMON et Monsieur Adrien BESSON, au prix de 19 200 € (120 €/m²), après consultation des Domaines.

Monsieur le Maire présente la configuration du terrain.

Il s'agit d'une parcelle jouxtant la propriété sans grand intérêt pour la commune si ce n'est un accès au réseau d'eau.

Monsieur Safi BOUKACEM insiste sur l'importance de faire enregistrer la servitude de tréfonds et de passage.

Monsieur Gérard DUPLAT demande s'il est possible de projeter un plan cadastral.

(Le plan est projeté en séance).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 221-1;

VU le Code général de la propriété des personnes publique et notamment l'article L. 2211-1 ; **VU** l'avis des Domaines en date du 25 mars 2021 ;

VU le plan joint en annexe ;



Le Conseil municipal, par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Frédérique DAMON sort de la salle et ne prend pas part au vote, approuve la cession d'une bande de terrain communal de 160 m^2 issue de la parcelle AC 721 au prix de 19 $200 \in a$ M Adrien BESSON et Mme Frédérique DAMON, autorise Monsieur le Maire a signer l'acte notarié a intervenir avec l'office notarial de a Vaugneray; dit que la recette sera inscrite au budget général de l'exercice 2021.

Délibération n° 2021/07/19 n° 06 : DOMANIALITE - Dénomination de l'école du centre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a toujours souhaité développer et mettre en valeur la citoyenneté des enfants afin de préparer demain et de les préparer à demain. Le projet événementiel Journée du Jeune Citoyen (J.J.C.) d'une journée entièrement dédiée à la citoyenneté et adressée à l'ensemble des enfants des classes de CM2 des 2 écoles de la commune (l'une publique, l'autre privée) est né en 2013. En 2016, le projet s'est étendu aux élèves de classes inclusives.

Dans le cadre de cette journée, les jeunes sont répartis sur trois ateliers :

Atelier mairie

Les enfants s'immergent dans le monde de la politique locale en participant à une commission sur un sujet d'actualité puis délibèrent en conseil municipal. La délibération, animée par Mr le Maire, fait foi et est concrètement mise en place par la commune.

2. Atelier association

Les enfants sont acteurs de la vie associative en découvrant autour d'un jeu de l'oie grandiose le monde associatif et en proposant des améliorations de leur cadre de vie. Les enfants participent concrètement à la constitution de leur nouvelle association.

3. Atelier théâtre forum

Les enfants sont partie prenante de la vie ensemble et jouent des rôles lors d'un théâtre forum les amenant à s'interroger sur les conséquences de leurs actes et leurs comportements autour de thèmes actuels comme la discrimination et les réseaux sociaux.

L'édition 2021 a été perturbée par la crise sanitaire et notamment l'interdiction de brasser les groupes classes. Dans ces conditions, seuls les élèves de l'école publique ont pu participer à la journée.

Dans le cadre de l'atelier mairie, les enfants ont eu pour mission de proposer un nom pour l'école élémentaire, rue des écoles. Après une instruction du dossier en commission et un débat en salle du conseil municipal, les enfants ont été invités à voter sur trois propositions :

- l'école Graine d'avenir
- l'école des Hautes Herbes
- l'école du Val Noir.

« L'école du Val Noir » a recueilli la majorité des suffrages exprimés.

Aussi, sur proposition de la majorité des élèves de CM2, Monsieur le Maire invite le conseil à dénommer l'école élémentaire de Vaugneray située au 2 rue des écoles « école du val noir ».

Monsieur le Maire remercie Madame Sandrine ARNAUD, les élus et l'ensemble des élèves ayant contribué à la réussite de cette journée.

Madame Chantal ROCHE confirme l'intérêt de cette journée.



Concernant l'atelier mairie, Monsieur le Maire explique que plusieurs propositions ont été présentées aux enfants. Après en avoir débattu en salle du conseil, avec parfois beaucoup de convictions, trois noms ont été soumis au vote : les hautes herbes, le val noir et graines d'avenir.

Le vote était serré puisque les élèves ont voté selon la règle assis/debout.

Le résultat des votes a été de 20 voix pour les Hautes herbes contre 21 pour le Val noir.

Finalement, le nom convient à de nombreuses personnes de tout âge, puisque ce nom avait été proposé par une personne de 90 ans.

Monsieur Roland BADOIL ne trouve pas le nom très original.

Monsieur le Maire répond que la démocratie a parlé. Il ajoute qu'il est délicat de dénommer une école du nom d'une personne.

Madame Aline DURAND a animé les débats d'un des groupes et rapporte qu'elle a essayé d'orienter les enfants sur l'Histoire de la commune. En vain, les enfants étaient très déterminés dans leurs propositions.

Monsieur le Maire conclut en indiquant qu'il n'y aura pas d'autres écoles avec ce nom.

Le Conseil municipal, par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide de dénommer l'école élémentaire de V augneray située au 2 Rue des écoles « école du val noir ».

Monsieur le Maire espère que l'édition de l'année prochaine réunira les écoles privées et publique. Cela permet de mélanger les élèves. En regroupant uniquement les CM2 de l'école publique, les leaders de la classe restent les leaders du groupe.

Madame Sandrine ARNAUD annonce d'ores et déjà la date de la prochaine édition le jeudi 19 mai 2022.

Cette journée ne peut exister qu'avec la participation des élus et agents communaux. Elle remercie donc Monsieur le Maire, les élus, agents et le comité des fêtes en renfort sur le temps de repas. Il s'agira de la 9ème édition. Il faudra se préparer pour fêter les 10 ans de la IIC.

Monsieur le Maire raconte que la journée s'est terminée en entonnant la Marseillaise au Cinéval.

Communication n° 2021/07/19 n°01: Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2021-39	12/05/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession BORNE	198,00 €
2021-40	28/05/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession MOREL	198,00 €
2021-41	28/05/2021	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession BENKHALIFA-PEREYRON	794,00 €
2021-42	02/06/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession BERLA	198,00 €
2021-43	10/06/2021	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession FARGETON	396,00 €
2021-44	21/06/2021	CIMETIERE	Concession 30 ans	Concession Catherin BONNARD	792,00 €
2021-45	28/06/2021	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession LEMAIRE	1 588,00 €



N°	Date	Domaine	Objet	Bénéficiaire	Montant
2021-46	28/06/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession Biedermann	396,00 €
2021-47	31/03/2021	CIMETIERE	Concession 15 ans	Concession VIALLON	792,00€

AUTRES INFORMATIONS:

Enquête publique des retenues collinaires

Monsieur le Maire fait la lecture des conclusions du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique de mise en conformité des retenues collinaires.

Samedi 4 septembre 2021 – marché des associations

L'orchestre du Val Noir donnera un concert sur la place du marché.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera nécessaire d'organiser un calendrier des fêtes sinon, cela risque d'être vite compliqué.

Centre de vaccination à l'Intervalle

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux finances souhaite faire un retour sur l'activité du centre de vaccination. Le centre évolue avec les évènements, il a atteint sa capacité maximale depuis plus d'un mois avec environ 2 000 doses par semaine. Avec la reprise du festival, le centre déménagera au tennis.

Monsieur Safi BOUKACEM demande s'il y a plus de jeunes dans les derniers vaccinés.

Monsieur Daniel MALOSSE répond qu'il est un peu tôt pour avoir suffisamment de recul.

Monsieur le Maire rend compte des difficultés des laboratoires pour suivre le nombre de tests.

Monsieur Gérard DUPLAT témoigne des difficultés rencontrées par le Cinéval.

Monsieur le Maire note la sévérité des sanctions pesant sur les restaurateurs. Il ajoute qu'il est difficile de se rendre compte de la gravité de l'épidémie.

Madame Sandrine ARNAUD constate une baisse des formes graves.

Monsieur Henri COQUARD, Adjoint à la voirie ajoute qu'en principe, une personne vaccinée a moins de risque de transmettre le virus.

Monsieur Safi BOUKACEM indique que la situation est catastrophique dans des pays voisins comme en Tunisie.

Monsieur Jean-Pierre NÉMOZ conclut qu'à la fin du remboursement des tests par la sécurité sociale, la vaccination sera de fait obligatoire.

Mise en place des jeudis de la jeunesse



Madame Sandrine ARNAUD présente la mise en place des jeudis de la jeunesse :

- permanence de la SLIJ à l'EFS une fois par mois ;
 - permanence de l'armée spécial Jeunesse ;
 - permanence de la mission locale.

Un certain nombre de jeunes post bac se retrouvent sans issue.

Ateliers logements

Madame Sandrine ARNAUD explique qu'un atelier a été organisé afin d'accompagner les jeunes dans l'accès à leur 1^{er} logement (financement, écueils...)
5 jeunes ont participé.

Monsieur le Maire rappelle que l'attente est forte dans ce domaine.

Madame Sandrine ARNAUD insiste sur l'importance de l'entourage du jeune pour faciliter ses démarches.

Monsieur le Maire conclut en souhaitant de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h20.

Secrétaire de séance, Safi BOUKACEM

> Le Maire, Daniel JULLIEN